

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DVD 44 - SG Actions contribuant au Plan Vélo et à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Subventions ((montant : 178 978 euros) et conventions avec 11 associations.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations Animation Insertion Culture et Vélo (AICV), Mieux se déplacer à Bicyclette (MDB), Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), La Petite Rockette, La Cylofficine, Solicycle Etudes et Chantiers, 3S Séjour Sportif Solidaire, RÉPAR, Accueil Goutte d'Or, Cocyclette et Le Petit Biclou des conventions leur attribuant des subventions pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossiers : 2020_06014 et 2020_06273) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17000 euros et une subvention d'équipement de 6000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845 / n° dossier : 2020_08148) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 31 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossiers : 2020_06141 et 2020_08136) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17 000 euros et une subvention d'équipement de 5 500 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Petite Rockette (n° SIMPA : 59841 / n° dossiers : 2020_05482 ; 2020_07988 ; 2020_07989 et 2020_05484) lui attribuant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n° dossier : 2020_05817) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 12 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solicycle Etudes et Chantiers (n° SIMPA : 111181/ n° dossiers : 2020_06612 et 2020_06682) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 9000 euros et une subvention d'investissement de 28 878 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896/ n° dossiers : 2020_04878 et 2020_04881) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 600 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RÉPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossier : 2020_08060) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 13 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (n° SIMPA : 9510 / n° dossier : 2020_05057) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cocyclette (n° SIMPA : 193441 / n° dossier : 2020_03215) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Petit Biclou (n° SIMPA : 194122 / n° dossiers : 2020_01354 et 2020_08226) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5000 euros et une subvention d'investissement de 4000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO